

N°DCA-2020-031

- Membres
théoriques : 19
- Membres en
exercice : 19
- Membres
présents :
18
- Pouvoir :
-
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27.*

*
* *

L'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis).

Le Conseil d'administration n'est, cependant, pas tenu d'exercer lui-même l'ensemble de ses attributions. En effet, l'article L. 1424-27 alinéa 4 du CGCT précise que « *le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.* ».

Ces domaines d'attributions ne pouvant être délégué concernent les orientations budgétaires, les contributions des communes, des EPCI et du Département au budget du Sdis (principe, modalités de calcul, montant, paiement, ...), le budget, le compte administratif, le compte de gestion, les décisions modificatives, le nombre de sièges et leur répartition six mois avant le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces dispositions introduisent donc la faculté pour le Conseil d'administration d'accorder au Bureau des délégations de domaines relevant de ses attributions et dans un souci de faciliter la gestion, la rapidité et la continuité des décisions nécessaires à l'administration du Sdis 76.

*
* *

En application des dispositions précitées et sous réserves des compétences déléguées par le Conseil d'administration au président, pour la durée de son mandat, il vous est donc proposé de déléguer au Bureau, les attributions du Conseil d'administration, à l'exception :

- ✓ de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires,
- ✓ de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement,
- ✓ des décisions relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements,

- ✓ des décisions relatives à la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du Sdis,
- ✓ des avis sur le règlement opérationnel, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et sur l'organisation du corps départemental et sa dissolution,
- ✓ des décisions relatives à la fixation des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président,
- ✓ des décisions relatives à l'organisation des services et à la création d'emplois,
- ✓ des décisions relatives aux modifications apportées à la composition du conseil d'administration six mois avant le renouvellement de ses membres,
- ✓ du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le transfert des délégations consenties restent même avec délégations sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité délégante.

Il sera rendu compte à chaque instance à compter du 1er janvier 2021 des décisions prises par le bureau dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201126-DCA-2020-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER